

## PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 10 NOVEMBRE 2022

Le comité syndical s'est réuni le jeudi 10 novembre 2022 à 9H30 sous la Présidence de Monsieur Alain FRÉCHOU au lieu habituel de ses réunions.

Date de convocation : 3 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 12

Quorum : 7

Présents : 8

Procurations : 0

Votants : 8

### Présents :

Claude CAU, Serge COLLA, Alain FRÉCHOU, Marie NADALET, Henri RIBET, Elisabeth ROUEDE, Patrick SAULNERON, Brigitte SEGARD

### Absents excusés :

Jacques ALBENQUE, Alain PUENTE, Claude PUIGDELLOSAS, Yoan RUMEAU

### Absents :

Pierre ABBES, Roman DEMANGE, Gilles FAVAREL, Magali GASTO-OUSTRIC, Raymond JOUBE, Patrick LAGLEIZE, Denis MARTIN, Éric MIQUEL, Patrice PICARD, Evelyne SANSONETTO, Michele STRADERE, Laure VIGNEAUX

Madame Nathalie ADER est désignée secrétaire de séance.

### RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- ✓ Validation du compte-rendu du Conseil Syndical du 5 juillet 2022.
- ✓ Démission de Madame Roselyne Artigues et de Monsieur David Gardelle : lors du Conseil Communautaire de la CC Cagire Garonne Salat du 20 octobre, les nouveaux représentants de 3CGS au SMGA ont été désignés. Il est à présent nécessaire de procéder à l'élection d'un vice-président (PV), d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offre (Délibération) et d'un référent géographique pour le secteur « Garonne aval + Nove » (Délibération non nécessaire).
- ✓ Délibération d'extension du RIFSEEP suite à l'ouverture de 2 postes : 1 poste de chargé(e) de mission « Gestion des milieux Aquatiques et Zones humides » + 1 poste de chef(fe) d'équipe. Le Comité Technique du CDG 31 en date du 8 novembre 2022 a été saisi.
- ✓ Délibération concernant la Mise à jour de la délibération 2019-009 relative à l'amortissement des immobilisations

- ✓ Délibération concernant l'achat d'un véhicule 9 places pour la Brigade Verte : 28 000 € TTC. DM non nécessaire car suffisamment de fonds au chapitre 21.
- ✓ Délibération sur le programme PEP-PAPI : Validation du programme et sollicitation de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, de la Région Occitanie, de l'Etat et du Département de la Haute-Garonne.
- ✓ Délibération de demande d'aide anticipée à l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le suivi des cours d'eau du bassin versant de la Garonne Amont sur le périmètre du Syndicat Mixte Garonne Amont pour l'année 2023
- ✓ Demande d'aide anticipée à l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la programmation des travaux pour l'année 2023 dans le cadre du PPG Ger-Job
- ✓ DM de 8346.12 € correspondant au montant de l'amortissement d'une avance de subvention sur l'Etude Globale : il s'agit d'opérations d'ordre.
- ✓ Renouvellement du contrat de prestations AFIDEL pour l'encadrement des CDDI (CF. délibération 2020-31 / Ordre de service)

*Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir. Comme à chaque conseil, il est nécessaire de rapporter les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir, depuis le 5 juillet 2022.*

- ✓ Présentation des candidats retenus au poste de chargée de mission et au poste de technicien rivière
- ✓ Achat matériel : une tronçonneuse et une élagueuse

#### Questions diverses / Point(s) ne nécessitant pas une délibération :

- ✓ Présentation de la synthèse du Rapport Social Unique (RSU) 2021
- ✓ Renouveler les « Lignes Directrices de Gestion » pour 2 ans jusqu'au 31.12.2024. Pour rappel Les LDG-SMGA actuelles sont valides pour 2021 et 2022 : Faire Saisine auprès du Comité Technique du CDG 31 pour validation. Ce ne sera possible que début 2023 car le dernier CT de 2022 a lieu le 8 novembre. Il est trop tard pour effectuer une saisine
- ✓ PV relatif au transfert au Système d'Alerte de l'Ourse
- ✓ Point sur le PPG
- ✓ Mise en place d'une « Action sociale » : actions à mettre en place pour 2023 ; pour 2022 : Paniers de Noël Brigade Verte (50 € par panier)

Alain Fréchou souhaite la bienvenue à M. Ribet et Mme Ségard qui sont les nouveaux conseillers titulaires représentant la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat au sein du SMGA.

Monsieur Fréchou propose la validation du dernier CR du comité syndical du 5 juillet 2022 qui a été envoyé à l'ensemble du conseil syndical le 22 juillet 2022. Aucune remarque n'étant faite, ce compte-rendu est validé.

Régis Martinet rappelle la démission des deux délégués de la CC Cagire Garonne Salat : M. Gardelle suite à un changement d'emploi qui fait qu'il ne peut plus intervenir et Mme Artigues, trop prise par ses fonctions, a souhaité laisser sa place. Lors du dernier Conseil Communautaire de la CC Cagire Garonne Salat, de nouveaux conseillers ont été désignés pour représenter la CC au sein du SMGA :

M. Henri Ribet passe de suppléant à titulaire. Mme Brigitte Segard est désignée titulaire. M. Gilles Favarel passe de titulaire à suppléant et M. Raymond Jouve est désigné suppléant.

M. Fréchou propose de passer à l'élection du 2<sup>ème</sup> VP au sein du SMGA afin de remplacer M. Gardelle. Il rappelle qu'en 2020, l'assemblée délibérante a voté pour une formation de bureau comprenant 4 membres

du bureau avec la représentativité de chaque EPCI. Rappel sur la composition du bureau : M. Fréchou, M. Cau, M. Gardelle qui a démissionné et M. Rumeau (excusé aujourd'hui).

M. Ribet se porte candidat pour le poste de 2<sup>ème</sup> Vice-Président.

M. Fréchou demande le vote : → **VOTE À L'UNANIMITÉ** du Comité Syndical. Il est procédé à la rédaction du PV d'installation avec la signature des membres présents.

### **DÉLIBÉRATION 2022-27 : ÉLECTION DU 2<sup>ème</sup> VICE-PRÉSIDENT**

Faisant suite à la démission de Monsieur David Gardelle de ses fonctions de Conseiller Communautaire de la Communauté de Communes Cagire, Garonne Salat, de Conseiller Syndical, 2<sup>ème</sup> Vice-Président et membre titulaire de la CAO du Syndicat Mixte Garonne Amont,

Vu l'arrêté inter préfectoral N°19-241 portant création du syndicat mixte fermé dénommé « Syndicat Mixte Garonne Amont » ;

Vu les statuts dudit syndicat ;

Vu la délibération N°2020-19 en date du 8 septembre 2020 portant élection du président du Syndicat Mixte Garonne Amont ;

Vu la délibération N°2020-20 en date du 8 septembre 2020 fixant à 3 le nombre de vice-présidents ;

**Le Comité Syndical procède à l'élection du 2<sup>ème</sup> VICE-PRÉSIDENT**

#### **Premier tour de scrutin**

Les résultats de l'élection du 2<sup>ème</sup> Vice-président sont les suivants :

Nombre de votants : 8

Bulletin blanc ou nul : 0

Majorité absolue : 6

Monsieur Henri RIBET a obtenu 7 Voix.

**Monsieur Henri RIBET**, à l'unanimité des votants, a été élu 2<sup>ème</sup> Vice-président et a été immédiatement installé.

Régis Martinet propose de procéder au vote de la délibération sur la Commission d'Appel d'Offre qui, pour rappel, doit se composer de 5 titulaires et de 5 suppléants. M. Ribet fait déjà partie des suppléants de la CAO. Il manque un membre titulaire. Il est proposé que M. Ribet soit nommé titulaire et Mme SEGARD suppléante

### **DÉLIBÉRATION 2022-28 : DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE**

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Faisant suite à la démission de Monsieur David Gardelle de ses fonctions de Conseiller Communautaire de la Communauté de Communes Cagire, Garonne Salat, de Conseiller Syndical, 2<sup>ème</sup> Vice-Président et membre titulaire de la CAO du Syndicat Mixte Garonne Amont,

Vu les dispositions de l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code.

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'un établissement public, est composée du Président ou de son représentant

et de cinq membres du Comité Syndical, élus par le Comité au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Selon les mêmes modalités, il y a lieu de procéder à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires soit, cinq.

Considérant qu'un suppléant n'est pas le suppléant de la commission ou d'un titulaire mais celui d'une liste ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du C.G.C.T, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver le principe du vote à main levée pour les deux élections.

Le Comité Syndical, approuve à l'unanimité le principe du vote à main levée.

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Les listes présentées sont les suivantes :

Pour les membres titulaires :

- 1- Monsieur Éric MIQUEL
- 2- Monsieur Henri RIBET
- 3- Monsieur Jacques ALBENQUE
- 4- Madame Marie NADALET
- 5- Monsieur Serge COLLA

Pour les membres suppléants :

- 1- Monsieur Yoan RUMEAU
- 2- Madame Elisabeth ROUEDE
- 3- Monsieur Claude CAU
- 4- Madame Laure VIGNEAUX
- 5- Madame Brigitte SEGARD

Il est procédé au vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Les **membres titulaires** de la CAO, tous élus à l'unanimité des 11 suffrages représentés, issus des élections du 8 septembre 2020, et des 8 suffrages représentés, issus de l'élection complémentaire du 10 novembre 2022, sont :

- 1- Monsieur Éric MIQUEL
- 2- Monsieur Henri RIBET
- 3- Monsieur Jacques ALBENQUE
- 4- Madame Marie NADALET
- 5- Monsieur Serge COLLA

Les **membres suppléants** de la CAO, tous élus à l'unanimité des 11 suffrages représentés, issus des élections du 8 septembre 2020, et des 8 suffrages représentés, issus de l'élection complémentaire du 10 novembre 2022, sont :

- 1- Monsieur Yoan RUMEAU
- 2- Madame Elisabeth ROUEDE
- 3- Monsieur Claude CAU
- 4- Madame Laure VIGNEAUX
- 5- Madame Brigitte SEGARD

Conformément aux dispositions précitées et sur la base des listes déposées lors de l'élection, les conseillers communautaires suivants sont appelés, en cas de vacance des suppléants devenus titulaires, à les suppléer à leur tour jusqu'à épuisement de la liste déposée à laquelle ils appartiennent.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise la désignation des membres de la commission d'appels d'offres nommés ci-dessus.

→ **VOTE À L'UNANIMITÉ.**

Autre point moins formel concernant les référents géographiques : il y a 2 référents géographiques pour chaque secteur. M. Gardelle était référent géographique pour le secteur « Garonne moyenne et Noue ». Cette fonction permet, lors de discussions techniques globales, de prendre en compte les particularités du territoire. Mme Segard propose M. Joubé pour être référent géographique car il est agriculteur et est impliqué dans la SAFER. Il peut être un bon interlocuteur. Absent ce jour, ce rôle de référent géographique lui sera proposé par M. Fréchou.

#### EXTENSION DU RIFSEEP :

Lors du dernier comité syndical du 5 juillet 2022 ont été actés :

- L'ouverture de deux postes pour l'année 2023 : 1 poste en catégorie A de chargée de Mission + 1 poste de technicien rivière pour encadrer la Brigade verte.
- L'ouverture d'un poste de chef d'équipe avec un profil « bûcheron, dont le recrutement est prévu 1<sup>er</sup> semestre 2023.
- Donc, modification de l'organigramme par rapport à ces modifications.

Pour se faire, une extension du cadre du régime des primes et des indemnités est proposée avec une mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le Comité Technique du CDG 31 en date du 8 novembre 2022 a été saisi avec cette nouvelle proposition de RIFSEEP et a rendu un avis favorable.

Concernant le poste de chargée de mission « gestion des milieux aquatiques et zones humides » : plusieurs candidatures ont été reçues mais une seule a retenu particulièrement l'attention du président et du directeur, celle de Laëtitia Goni-Lizoain actuellement technicienne rivière.

Pour le poste de technicien rivière, le profil recherché doit également correspondre à celui d'encadrant insertion : la candidature de Frédéric Fauré, l'actuel encadrant technique, des Jardins du Comminges, a été retenue. Frédéric Fauré est actuellement en contrat aux Jardins du Comminges et travaille pour la SMGA par le biais d'une convention.

M. Fréchou rappelle qu'un échange très constructif avec Rémi MARTIN, directeur des Jardins du Comminges, a été mené pour prévoir le changement de structure de Frédéric.

L'embauche d'un chef d'équipe ayant une formation bûcheron permettra d'avoir une équipe complète courant 2023.

Régis rappelle qu'au dernier comité syndical plusieurs scénarios avaient été présentés.

Mme. Ségard demande quel type de contrat sera proposé à Frédéric Fauré qui passe d'une structure associative à une administration. Il est convenu de lui proposer un contrat à durée déterminée de droit public de 3 ans qui peut déboucher, après renouvellement et au terme de 6 ans, sur un CDI.

Pour information, on conservera l'appui AFIDEL 1 fois tous les 15 jours au lieu d'1 fois par semaine.

Si on récapitule la composition de l'équipe en 2023, nous aurons :

- Le pôle administratif avec Nathalie qui a également les fonctions d'animatrice prévention (en attente d'une formation préalable obligatoire avec le CNFPT, formation repoussée 3 fois par le CNFPR ces 2 dernières années).
- Le volet technique : piloté par Ségolène Duchêne avec l'appui de Laëtitia Goni-Lizoain, Frédéric Fauré et 5 CDDI + un chef d'équipe. Régis Martinet est Directeur.

Régime « primes et indemnités » : 2 fonctionnaires (Régis en détachement de l'Etat et Nathalie) et des agents contractuels (aujourd'hui au nombre de 2, et 3 en 2023) avec Ségolène en CDI de droit public et Laëtitia en CDD.

Régis Martinet présente le tableau avec IFSE et CIA : niveau A3 créé pour niveau encadrement de Ségolène Duchêne à partir de 2023, avec un surplus lié à l'encadrement, B3 conservé pour le technicien et création C1 pour l'agent de maîtrise. Autres niveaux inchangés.

La rémunération sera équivalente entre le poste de chargée de mission et celui de technicien rivière. Cela s'explique par l'ancienneté de l'un et le niveau d'étude de l'autre. La rémunération d'agent de maîtrise se situe entre le SMIC et le salaire du technicien rivière. Elle sera au niveau des recrutements de technicien forestier à l'ONF.

Régis rappelle que la masse salariale est couverte à 75% par les aides.

Alain Fréchou propose de passer au vote de la délibération.

#### **DÉLIBÉRATION 2022-29 : EXTENSION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**

Cette délibération vise à l'élargissement du RIFSEEP et instauration de l'Indemnité de Fonction de Sujétions et d'Expertise (IFSE) à d'autres cadres d'emplois (Technicien).

Pour rappel, le SMGA a mis en place par délibération n° 2020-05 le 25/06/2020 le RIFSEEP, Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Depuis le 01/09/2020, ce nouveau régime indemnitaire est en vigueur au SMGA pour les cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et rédacteurs.

Une première extension du RIFSEEP a été présentée et approuvée par les représentants des collectivités lors du Comité Technique du CDG31 du 17.02.2022. La délibération 2021-26 validée lors du Comité Syndical du 1<sup>er</sup> décembre 2021 et reçue en sous-préfecture le 3 décembre 2021 a fait l'objet d'une remarque de la part de la Sous-Préfecture de Saint-Gaudens le 19 juillet 2022 au motif de l'antériorité de la délibération vis-à-vis de la séance du Comité Technique du CDG31.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le recrutement au sein du Syndicat Mixte Garonne Amont d'un agent au grade de Technicien Territorial, au poste de technicien rivières début 2022. La mise à jour du régime indemnitaire était alors nécessaire.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les ouvertures de poste suivantes à compter de janvier 2023 : 1 chargé de mission « Gestion des milieux aquatiques et zones humides » (catégorie A) et 1 poste de chef d'équipe avec profil bucheron (catégorie C).

Monsieur le Président rappelle également que le remaniement de l'organigramme appelle des modifications du montant du RIFSEEP pour les agents permanents déjà en place.

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la saisine pour avis du Comité Technique du centre gestion en date du 25 juin 2020 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

VU la saisine pour avis du Comité Technique du centre gestion en date du 8/11/2022 relatif à l'extension du RIFSEEP aux agents relevant du cadre d'emplois de technicien suite à un recrutement,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer et de mettre à jour, selon l'évolution de l'organisation de la structure, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant que les montants et critères proposés visent à une rémunération globale équitable (traitement indiciaire et régime indemnitaire pris en compte), à fonctions et responsabilités équivalentes.

Sur proposition du Président, les membres de l'organe délibérant de la collectivité.

#### **DÉCIDENT**

D'actualiser le régime indemnitaire de la façon suivante, en intégrant le cadre d'emploi des agents de maîtrise,

#### **ARTICLE 1 :**

A compter du 01/01/2023, il est mis à jour dans tous ses effets le régime de primes et d'indemnités instauré au profit :

- des fonctionnaires titulaires et stagiaires
- des agents contractuels

pour les cadres d'emplois suivants : ingénieurs, techniciens, rédacteurs et agents de maîtrise.

#### **ARTICLE 2 : STRUCTURE DU RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT**

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE et le CIA seront maintenus dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire ;
- congés annuels ;
- congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- congé pour invalidité temporaire imputable au service.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

### **ARTICLE 4 : REPARTITION PAR GROUPES DE FONCTIONS (IFSE ET CIA)**

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	Plafonds indicatifs réglementaires (IFSE+CIA)
A	A1	Ingénieur	Directeur	11 400 €	570 €	(46 920+8 280)



	A2					
	A3	Ingénieur	Responsable technique	2 250 €	225 €	(36 000+6 350€)
	A4	Ingénieur	Chargée de mission	2 000 €	100 €	(31 450+55 50€)
B	B1					
	B2	Rédacteur	Responsable administrative	7 360 €	370 €	(16 015+2 185)
	B3	Technicien	Technicien Rivières	4 800 €	240 €	(17 500+2 385)
C	C1	Agent de Maîtrise	Chef(fe) d'Equipe	2 280 €	115 €	(11 340+1 260)
	C2					

#### **ARTICLE 5 : L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Critères d'évaluation		Définition du critère
IFSE		
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme. Le nombre de niveaux et les points sont adaptables à votre propre organisation
	Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement)	Agents directement sous sa responsabilité
	Type de collaborateurs encadrés	A déterminer pas la structure publique territoriale (cadres dirigeants, cadres de proximité, agents d'exécution, ...)

Critères d'évaluation		Définition du critère
IFSE		
Niveau d'encadrement		Niveau de responsabilité du poste en terme d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)
Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)		A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (déterminant, fort, modéré, faible, ...)
Délégation de signature		Le poste bénéficie-t-il d'une délégation de signature (oui/non)
Organisation du travail des agents, gestion des plannings		Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service
Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat		Accompagner et évaluer l'acquisition et le développement des compétences d'une personne à travers des situations de travail, dans le cadre de l'obtention d'une qualification, d'une formation diplômante, d'une formation en alternance, d'un parcours d'intégration ou d'insertion professionnelle
Conduite de projet		Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
Préparation et/ou animation de réunion		Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions
Conseil aux élus		Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Connaissance requise	Niveau attendu sur le poste (ex : un DGS étant généraliste, une simple maîtrise est attendue, car il s'appuie sur des experts pour les sujets pointus)
	Technicité/niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste
	Champ d'application/polyvalence	Si le poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers"
	Diplôme	Niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste

Critères d'évaluation	
IFSE	Définition du critère
<b>Habilitation/certification</b>	Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification ? (Ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité, autorisation de conduite, ...)
<b>Autonomie</b>	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini.  Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste)
<b>Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)</b>	Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel ou une langue étrangère dans le cadre de ses activités.
<b>Rareté de l'expertise</b>	Il s'agit ici de la valorisation des métiers pour lesquels peu de candidats existent sur le marché de l'emploi (ex : médecin)
<b>Actualisation des connaissances</b>	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex : pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation)

Critères d'évaluation	
IFSE	Définition du critère
<b>Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)</b>	C'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points (points à cumuler pour un total maximum de 3)
<b>Risque d'agression physique</b>	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (fréquent, ponctuel, rare, ...)
<b>Risque d'agression verbale</b>	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (fréquent, ponctuel, rare, ...)
<b>Exposition aux risques de contagion(s)</b>	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (fréquent, ponctuel, rare, ...)
<b>Risque de blessure</b>	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (très grave, grave, légère, ...)
<b>Itinérance/déplacements</b>	L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction. Les déplacements entre la résidence principale et le lieu de travail ne permettent pas de qualifier la fonction comme itinérante.

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

<b>Variabilité des horaires</b>	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (fréquent, ponctuel, rare, ...)
<b>Contraintes météorologiques</b>	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (fortes, faibles, sans objet, ...)
<b>Travail posté</b>	Valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail sans pouvoir vaquer librement (ex : agent d'accueil)
<b>Obligation d'assister aux instances</b>	Instances diverses : conseils municipaux/communautaires/d'administration, bureaux, CAP, CT, CHSCT, conseils d'école, ...)
<b>Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)</b>	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
<b>Engagement de la responsabilité juridique</b>	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
<b>Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)</b>	Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail
<b>Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime</b>	Travail le week-end/dimanche et jours fériés/la nuit
<b>Gestion de l'économat (stock, parc automobile)</b>	Dresser l'inventaire des matériels/produits et appliquer les règles de stockage, assurer le suivi des consommations et quantifier les besoins, passer des commandes d'approvisionnement et réceptionner et contrôler l'état et la qualité des produits reçus.
<b>Impact sur l'image de la collectivité</b>	Impact du poste sur l'image de la collectivité (ex : un poste en contact direct avec le public a potentiellement un impact immédiat car visible)

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement

## **ARTICLE 6 : LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

	Exemples de critères d'évaluation CIA	Définition du critère
<b>Compétences professionnelles et techniques</b>	<b>Connaissance des savoir-faire techniques</b>	Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées
	<b>Fiabilité et qualité de son activité</b>	Niveau de conformité des opérations réalisées
	<b>Gestion du temps</b>	Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité
	<b>Respect des consignes et/ou directives</b>	Ordre d'exécution, obligations statutaires (devoir de réserve, ...), règlement intérieur, hygiène/sécurité, ...
	<b>Adaptabilité et disponibilité</b>	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service
	<b>Entretien et développement des compétences</b>	Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles
	<b>Recherche d'efficacité du service rendu</b>	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu
<b>Qualités relationnelles</b>	<b>Relation avec la hiérarchie</b>	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité
	<b>Relation avec les collègues</b>	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle
	<b>Relation avec le public</b>	Politesse, écoute, neutralité et équité

Exemples de critères d'évaluation CIA	Définition du critère	
<b>Capacité à travailler en équipe</b>	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information	
<b>Accompagner les agents</b>	Capacité à écouter, comprendre et accompagner les ressources humaines placées sous sa responsabilité Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail.	
<b>Animer une équipe</b>	Structurer l'activité, gérer les conflits Capacité à déléguer	
<b>Gérer les compétences</b>	Capacité à gérer le potentiel de son équipe, à cerner les besoins en formations des agents et à proposer des actions adaptées	
<b>Fixer des objectifs</b>	Capacité à décliner les objectifs du service en objectifs individuels et à en évaluer les résultats	
<b>Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur</b>	<b>Superviser et contrôler</b>	Capacité à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activités de l'équipe
	<b>Accompagner le changement</b>	Capacité à accompagner les évolutions de son secteur et/ou de sa structure en créant l'adhésion
	<b>Communiquer</b>	Circulation ascendante et descendante de l'information et communication au sein de l'équipe. Transversalité managériale
	<b>Animer et développer un réseau</b>	Capacité à rencontrer les acteurs de sa profession, à tisser des relations durables et enrichissantes professionnellement
<b>Gestion de projet</b>	Capacité à entreprendre avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini	
<b>Adaptabilité et résolution de problème</b>	Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes. Prise d'initiative	

Le CIA est versé annuellement.

#### **ARTICLE 7 : CUMULS POSSIBLES**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec (si elles ont été instaurées)

- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13ème mois, ...);
- la prime d'intéressement à la performance collective des services ;

- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

## **ARTICLE 8 : APPLICATION**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'autorité territoriale de la collectivité est chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération.

### **Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :**

**ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées et instaurent un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

**AUTORISENT** le Président à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

**DISENT** que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;

**DISENT** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur Le Président,**

**Après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE**

- D'élargir le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes ou documents pour mettre en œuvre cette décision et à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

### **CONFIRME**

- ☑ que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- ☑ que les avis du Centre de gestion de la Haute-Garonne en date du 8 novembre 2022 seront bien pris en compte.

**→ VOTE À L'UNANIMITÉ.**

## L'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

La délibération prise le 11 décembre 2019 relative aux amortissements étant incomplète, il est proposé une nouvelle délibération dans laquelle on rajoute les amortissements des outils (tronçonneuse, élagueuse, ...) ainsi que le matériel de communication comme les éléments d'expositions permanentes par exemple. En 2024, avec le passage obligatoire de la nomenclature comptable M14 à la nomenclature M57, il sera nécessaire de revoter une délibération sur les amortissements.

Pour rappel, les collectivités de plus de 3500 habitants ont l'obligation d'amortir leurs immobilisations et donc leurs subventions, ce qui est intéressant au niveau des régimes d'aides. Régis Martinet présente le tableau mis à jour avec les durées d'amortissement : 5 ans pour les frais d'études, 1 an pour les subventions d'équipement, etc... Pour rappel, il s'agit d'amortissements en méthode linéaire sans aucune particularité.

## DÉLIBÉRATION 2022-30 : AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Cette délibération vise à compléter la délibération 2019-009 du 11 décembre 2019 relative à l'amortissement des immobilisations.

Monsieur le Président rappelle que l'article L.2321-2 alinéa 27, et ses articles, du Code général des Collectivités Territoriales dispose que « pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire ».

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles et incorporelles acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité. L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recette d'investissement (compte 28xx) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811).

Les dotations aux amortissements des biens sont calculées sur la base du coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) et peut être réalisée selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive. La méthode retenue est la méthode linéaire.

La durée d'amortissement est fixée par l'assemblée délibérante par bien ou par catégorie de biens.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif.

L'article R.2321-1 du CGCT précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortisse sur un an.

La M14 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- **Des frais relatifs aux documents d'urbanisme** visés par l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- **Des frais d'études et des frais d'insertion** non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- **Des frais de recherche et de développement** qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;



- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de : 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ; sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ; sur une durée de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit, ...)

Monsieur le Président explique que pour les autres immobilisations, l'assemblée délibérante peut se référer au barème indicatif indiqué dans la nomenclature budgétaire et comptable M14 et charger l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement à l'intérieur des durées minimales et maximales fixées pour la catégorie.

**Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Président à amortir les biens de faible valeur sur une durée de 1 an ;
- Décide de fixer le montant de ces biens dits « de faible valeur » à 750 € ;
- Autorise Monsieur le Président à sortir de l'actif les biens dits « de faible valeur » après avoir procédé à leur amortissement ;
- Décide de fixer la durée d'amortissement pour chacune des catégories de biens telle que présentée ci-dessous :

Imputations	Immobilisations	Durée proposée
Biens de faible valeur inférieur à 750 € TTC		1 an
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivie de réalisation)	1 an
2032	Frais de recherche	5 ans
204...	Subventions d'équipement versées	1 an
2051	Concession et droits similaires – logiciels bureautiques	2 ans
2051	Concessions et droits similaires – site internet	5 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>		
2128	Autres agencements et aménagements	Par nature jusqu'à 30 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	4 ans

2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles (Expositions...)	5 ans
21534	Installations électriques ou téléphonique	10 ans
21571/2182	Matériel de transport	5 ans
2158	Matériels et outillages techniques (tronçonneuse, débroussailleuse...)	5 ans

- Précise que la méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire ;
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ladite opération ;
- Précise que les dispositions qui précèdent sont applicables aux immobilisations acquises ou réalisées à compter de la date à laquelle la présente délibération devient exécutoire ;

→ VOTE À L'UNANIMITÉ.

#### L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE

Le SMGA va devoir rendre le camion actuel aux Jardins du Comminges. Il est donc nécessaire de procéder à l'achat d'un nouveau véhicule lié à l'encadrement propre. Le directeur et le président du SMGA ont réservé un Trafic Renault d'occasion à 28 000 € que l'on peut récupérer mardi 15 novembre, à condition que la délibération soit acceptée. Pour rappel, la récupération de la TVA se fera au bout de 2 ans et l'amortissement du véhicule se fait sur 5 ans.

#### DÉLIBÉRATION 2022-31 : ACQUISITION D'UN VÉHICULE

Monsieur le Président rappelle qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 la gestion de la Brigade Verte se fera sans passer par convention avec Les Jardins du Comminges. Le véhicule mis à disposition par les Jardins du Comminges au SMGA doit être rendu. Il est donc nécessaire de procéder à l'acquisition d'un nouveau véhicule. L'équipe du SMGA a procédé à la recherche d'un véhicule d'occasion type mini-bus.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'agrandir la flotte de véhicules et de faire l'acquisition d'un véhicule d'occasion 9 places qui permettra aux agents de la Brigade Verte et à leur encadrant technique de se rendre sur les chantiers avec tout le matériel requis en utilisant un seul véhicule.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et, après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

#### **DÉCIDE :**

- Décide d'acquérir un véhicule d'occasion d'un montant de 28 000 € TTC maximum et prévoit la dépense correspondante au chapitre 21 du budget primitif 2022,
- Les valeurs d'amortissement du véhicule pourront être subventionnées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- Mandate Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

→ VOTE À L'UNANIMITÉ.

VALIDATION DU PROGRAMME D'ETUDES PREALABLE AU PROGRAMME D'ACTION DE PREVENTION DES INONDATIONS (PEP-PAPI) GARONNE AMONT : Prendre une délibération sur l'architecture technique et financière du programme après validation du PEP-PAPI par l'Etat.

Régis Martinet rappelle l'importance et l'intérêt d'un PAPI = programme d'actions permettant une attribution d'aide.

Rappel de la démarche (cf. présentation PowerPoint) : PAPI = programme pluriannuel qui vise à gérer le volet PI de la compétence GEMAPI, outil technique de validation de la démarche pour obtenir les autorisations d'interventions mais aussi pour drainer des aides du fonds Barnier notamment ainsi que la région, et du Conseil Départemental et de l'AEAG. Le SMGA n'a pas d'antériorité donc il y a l'obligation de passer par un PEP PAPI (autrefois appelé PAPI d'intention) dont la démarche avait été lancée en 2020. L'idée est de travailler à l'échelle de bassins de risque : les impacts des crues de 2013 et de 2022 permettent de disposer d'éléments récents. Les objectifs de la stratégie sont : répondre à des besoins constatés, réduire la vulnérabilité des territoires et développer leur résilience, apporter un soutien financier et un appui technique, s'inscrire dans une continuité d'actions et élaborer le futur PAPI complet.

A la suite de l'Etat des lieux de l'Etude EGIS, plusieurs réunions techniques et publiques se sont tenues, plusieurs présentations aux communautés de communes ont été faites, des rendez-vous sur le terrain ont été pris... Des actions de communication ont également été menées avec la participation du Syndicat aux « Pyrénéennes », au « Week-end de l'eau », à la semaine de la résilience... Ces actions ont permis d'aboutir à un programme d'actions validé par les Comités techniques et de pilotage.

Pour rappel : Fin juin a eu lieu un travail en atelier pour consolider les éléments, puis ré-interrogation de toutes les communes et EPCI pour intégrer les remarques dans le programme. Enfin, travail du bureau et passage en comité syndical, ce qui a permis de finaliser et de déposer le dossier PEP-PAPI.

Présentation du schéma détaillant le lien entre le PPG et le PAPI mais aussi avec le STEPRIM porté par la CCPHG.

Ségolène Duchêne explique ce qu'est le STEPRIM = programme analogue à la Prévention des Inondations mais pour les risques naturels en montagne (ex ouvrages torrentiels qui ne sont pas transférés automatiquement au Gemapien, avalanches, chutes de blocs, ...). Ce programme est porté par la CCPHG. La réglementation est assez compliquée. Il faut que les actions portées par le SMGA (PAPI) et la CCPHG (STEPRIM) soient coordonnées : Interface sur le volet torrentiel, notamment avec les ouvrages torrentiels. A ce jour, le STEPRIM est en cours de rédaction du plan d'actions, mais c'est compliqué car il s'agit du premier programme en France et la réglementation n'est pas toujours très claire.

Régis Martinet rappelle que la protection du risque en montagne est en partie gérée par le RTM (service Etat de l'ONF), par les communes et par la CCPHG. Le SMGA a bien avancé, notamment dans le cadre de la gestion sédimentaire, en essayant de trouver des financements pour la gestion des matériaux des plages de dépôt au travers du PPG et de la réinjection potentielle en Garonne des excédents, le fleuve étant déficitaire. Qu'en est-il de la gestion et de l'entretien des ouvrages, qui reste à articuler techniquement et financièrement. Une étude complémentaire est inscrite au PEP-PAPI en parallèle des actions maquettées dans le PPG, tous les 2 portés par le SMGA.

Reprise de la présentation PowerPoint : présentation rapide de la frise chronologique qui reprend les principales étapes pour aboutir à l'élaboration du PEP-PAPI Garonne Amont. Le 8 novembre 2022, la DREAL Occitanie nous a confirmé la complétude du dossier et nous a informé de la possibilité de la validation avant la fin de l'année.

Le Programme comprend 35 actions réparties sur 8 axes, avec plus d'actions sur l'axe d'amélioration de la connaissance. L'idée était aussi bien d'être cohérent techniquement que géographiquement, pour que chaque territoire ait quelque chose à gagner. On y compte 16 actions qui ne sollicitent pas de financement car elles seront réalisées en régie au niveau du SMGA, 3 actions seront portées dans le PPG. Programme à 1 198 972 € TTC dont 1 050 172 € éligibles aux aides, avec un reste à charge pour le SMGA de près de 250 000 euros pour les 2 ans, incluant l'animation. Un emprunt sera sûrement nécessaire pour porter les actions d'investissement importantes et pour assurer un fonds de roulement.

M. Fréchou remercie l'équipe pour le travail effectué et pour la clarté des documents produits. Il ajoute que l'Etat a trouvé la charge de travail audacieuse mais le SMGA s'engage à tenir la trajectoire fixée.

### **DÉLIBÉRATION 2022-32 : VALIDATION DU PROGRAMME D'ETUDES PREALABLE AU PROGRAMME D'ACTION DE PREVENTION DES INONDATIONS GARONNE AMONT**

**Vu :**

- L'arrêté inter préfectoral n°19-241 du 29 août 2019 portant création du syndicat mixte Garonne Amont et statuts ;
- La délibération n°2020- 30 du 17 novembre 2020 portant candidature du SMGA à un PAPI d'intention ;
- L'instruction du Gouvernement du 10 mai 2021 portant mise en œuvre du cahier des charges de l'appel à projets relatif aux programmes d'actions de prévention des inondations « PAPI 3 2021 » ;

**Considérant :**

- Les risques d'inondations sur le territoire du bassin versant de la Garonne Amont ;
- La pertinence de gérer le risque inondations à l'échelle du bassin versant ;
- Le transfert de la compétence GEMAPI par les 4 Communautés de Communes adhérentes au Syndicat Mixte Garonne Amont au 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;
- Que le bassin versant de la Garonne Amont est géré par le Syndicat Mixte Garonne Amont pour la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations et les compétences techniques du syndicat ;
- Les éléments consolidés par l'étude d'état des lieux et de diagnostic pour la mise en place d'un programme de gestion globale du bassin versant de la Garonne amont (périmètre du SMGA) ;
- Le cahier des charges des PAPI de troisième génération (ou « PAPI 3 2021 » ), entré en application pour les dossiers déposés en préfecture pour instruction à compter du 10 mai 2021 ;
- La nécessité d'approfondir le diagnostic de territoire, de consolider la connaissance des enjeux, notamment concernant les systèmes d'endiguements ;
- Les concertations locales avec l'ensemble des partenaires qui se déroulent sur octobre et novembre 2020, pour présenter la démarche PAPI d'intention et en construire la stratégie ;
- La réunion préalable avec les partenaires de l'Etat qui s'est déroulée le 16 octobre 2020 ;
- L'accompagnement fort de la part des Services de l'Etat et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, de la Région Occitanie et des Départements dans le cadre de la mise en place du SMGA, dans l'accompagnement pour les démarches coordonnées d'étude d'état des lieux et de diagnostic pour la mise en place d'un programme de gestion globale du bassin versant de la Garonne amont (périmètre du SMGA) et de PAPI ;
- La délibération n°2020- 30 du 17 novembre 2020 portant candidature du SMGA à un PAPI d'intention, autorisant le Président à porter le projet de PAPI d'intention et les principes directeurs de la démarche et à mettre en œuvre la lettre de candidature du Syndicat au PAPI d'intention et à solliciter l'Etat dans cette démarche. ;
- Le courrier du 6 avril 2021 du Préfet de bassin, autorisant la démarche et désignant M. le secrétaire général de la Préfecture 31 Préfet pilote du PEP-PAPI Garonne Amont, Mme la directrice adjointe DDT31 référent Etat ;

- La réunion de pré-cadrage du 10/06/2021 entre l'Etat et le SMGA ;
- Les nombreuses réunions techniques lors de l'étude globale ;
- Les points réguliers menés en bureau SMGA, auprès des EPCI et/ou leurs instances GEMAPI, en comité syndical du SMGA ;
- Les concertations géographiques menées et les ateliers PEP-PAPI du 29/06/2022 ;
- Les réunions publiques et participation publiques du SMGA (éléments disponibles dans les rapports annuels) ;
- Le Comité de pilotage PEP-PAPI Garonne Amont du 10/11/2021 ;
- Le Comité Technique PEP-PAPI Garonne Amont du 27/09/2022 ;
- Le Comité de pilotage PEP-PAPI Garonne Amont du 11/10/2022 ;

Le Président présente le projet de Programme d'Etudes Préalables à un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PEP-PAPI) déposé le 14/10/2022 pour instruction préalable auprès de M. le Préfet pilote.

Ce projet porté par le SMGA sur son territoire de compétence a été coconstruit en concertation avec les élus, le territoire et les partenaires techniques. Une phase d'état des lieux et de diagnostic a été menée conjointement depuis début 2021 dans le cadre de l'étude globale et en régie sur volet par le SMGA.

Le PEP-PAPI couvre le territoire du bassin versant de la Garonne Amont et se compose d'actions réparties autour des axes suivants :

- Axe 0 : animation et mise en œuvre du PAPI
- Axe 1 : l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : la surveillance, la prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : l'alerte et la gestion de crise
- Axe 4 : la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : la gestion des écoulements
- Axe 7 : la gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Lors des ateliers de concertation, six actions ont été classées comme prioritaires par les élus du territoire. Trois d'entre elles concernent la sensibilisation et/ou communication autour du risque inondation (actions 1.1, 1.2 et 1.3) mais aussi la réduction de la vulnérabilité du territoire via la réalisation d'études pour acquérir de la connaissance sur les crues fréquentes (action 1.8 par exemple) ou centennale (action 4.1). La gestion d'urgence/urgence impérieuse/post-crue a également été retenue comme prioritaire.

Le programme d'actions a été construit au regard de la stratégie et priorités retenues par les élus et des concertations menées, sur la base des axes stratégiques qui ont été retenus :

- Répondre à des besoins constatés : impacts territoriaux, échéances réglementaires, mise en œuvre opérationnelle de la compétence GeMAPI sur le volet PI.

- Réduire la vulnérabilité des territoires et développer leur résilience.
  - Apporter un soutien financier et un appui technique aux maitres d'ouvrages dans la mise en œuvre de mesures de prévention et de réduction des risques.
  - S'inscrire dans une continuité d'actions entre PGRI, plan Garonne, SDAGE, SAGE, PTGA, StéPRIM, SCOT et mise en place d'un PPG et PEP-PAPI.
  - Un PEP-PAPI pour élaborer le cadre d'un futur PAPI complet. L'objectif global du SMGA consiste en la mise en place d'une gestion opérationnelle globale et efficace sur les volets Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations avec :
    - Un outil dédié GEMA : le « PPG » Plan Pluriannuel de Gestion, sous DIG (restauration, entretien, replantation d'arbres en berges, coupe de plantes invasives, etc.)
    - Un outil dédié volet PI : le « PAPI » Programme d'Actions de Préventions des Inondations.
- Sur un territoire varié et diversifié, il faudra intégrer les potentialités et les contraintes réglementaires.

Le processus de construction des actions du futur PAPI complet Garonne Amont sera issu d'une réflexion qui intégrera des analyses multicritères permettant d'évaluer leur efficacité et leur coût au regard de l'impact technique, socio-économique et écologique. Cette construction menée dans le PEP-PAPI devra être collective et itérative, multi-partenariale tout au long du processus décisionnel, assurant ainsi la transparence et la traçabilité de la démarche.

De la concertation menée en amont doit aboutir une restitution des résultats capitalisés et du projet envisagé.

Les volets réduction de la vulnérabilité et amélioration de la connaissance seront les axes majeurs de prospection d'actions du PEP-PAPI et du futur PAPI Garonne Amont, sans oublier la recherche de l'atteinte des objectifs réglementaires fixés par la loi sur les ouvrages et digues. Le PEP-PAPI doit ainsi constituer la rampe de lancement d'un futur PAPI complet.

Dès validation par l'Etat, ce programme est planifié sur une durée de 2 ans couvrant les années 2023 et 2024 et se poursuivra par un PAPI complet permettant de réaliser les travaux définis dans le PEP-PAPI.

Le SMGA s'est engagé par délibération n°2020- 30 du 17 novembre 2020 à une candidature à un PAPI d'intention. Le PEP-PAPI est le nouveau nom des PAPIs d'intention depuis la mise à jour du cahier des charges PAPI 3 par l'Etat en 2021.

AXE	COÛT TOTAL (TTC)	COÛT assiette éligible	Maître (s) d'ouvr	Etat (FPRNM)		Région Occitanie		Conseil départemental 31		Conseil départemental 65		Agence de l'Eau Adour-Garonne		Syndicat Mixte Garonne Amont	
				% Part.	COÛT	% Part.	COÛT	% Part.	COÛT	% Part.	COÛT	% Part.	COÛT		

			age												
Axe 0 - Animation	260 572,80 €	250 572,80 €	SM GA	43, 45 %	108 863,66 €	10, 63 %	26 645,86 €	-	-	-	-	25, 48 %	63 855,18 €	20, 44 %	51 208,10 €
Axe 1 - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	229 440,00 €	191 800,00 €	SM GA	49, 24 %	94 444,00 €	17, 54 %	33 640,00 €	6,9 4%	13 320,00 €	-	-	0,5 6%	1 080,00 €	25, 71 %	49 316,00 €
Axe 2 - Surveillance et prévision des crues et des inondations	30 000,00 €	30 000,00 €	SM GA	50, 00 %	15 000,00 €	-	-	-	-	-	-	-	-	50, 00 %	15 000,00 €
Axe 3 - Alerte et gestion de crise	-	-	SM GA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Axe 4 - Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	-	-	SM GA / Eta t	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Axe 5 - Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	154 800,00 €	141 000,00 €	SM GA / Par tic uli ers	65, 32 %	92 100,00 €	9,7 9%	13 800,00 €	4,8 9%	6 900,00 €	-	-	-	-	9,7 9%	13 800,00 €

<b>Axe 6 - Ralentissement des écoulements</b>	103 200,00 €	86 000,00 €	SMGA	50,00 %	43 000,00 €	18,84 %	16 200,00 €	9,42 %	8 100,00 €	-	-	-	-	21,16 %	18 200,00 €
<b>Axe 7 - Gestion des ouvrages de protection hydrauliques</b>	420 960,00 €	350 800,00 €	SMGA / CC PH G / Communes	50,00 %	175 400,00 €	20,00 %	70 160,00 €	0,59 %	2 080,00 €	-	-	-	-	29,41 %	103 160,00 €
<b>TOTAL</b>	1 198 972,80 €	1 050 172,80 €		50,35 %	528 807,66 €	15,28 %	160 445,86 €	2,89 %	30 400,00 €	-	-	6,18 %	64 935,18 €	23,87 %	250 684,10 €

Monsieur le Président détaille au comité syndical le Programme d'Etudes Préalables à un Programme d'Actions de Prévention des Inondations Garonne Amont validé par le comité de pilotage du 11/10/2022 (dont le tableau de synthèse est en annexe);

Le coût prévisionnel de ce programme (toutes maîtrises d'ouvrages confondues) est évalué à :

1 198 972,80 € TTC avec une assiette éligible de 1 050 172,80 € et un reste à financer de 250 684,10€ pour le SMGA

Ce coût global se répartit selon les différents axes stratégiques de la manière suivante :

- La participation de l'Etat est évaluée à 528 807,66 €
- La participation de la Région Occitanie est évaluée à 160 445,86 €
- La participation du Conseil Départemental de la Haute-Garonne est évaluée à 30 400,00 €
- La participation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne est évaluée à 64 935,18 €

**Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE,**

**Le Programme d'Etudes Préalables à un Programme d'Actions de Prévention des Inondations Garonne Amont**



## VALIDE,

Le projet présenté de PEP-PAPI et les principes directeurs de la démarche pour aboutir à un PAPI complet,

## AUTORISE

Monsieur Alain FRÉCHOU, Président du Syndicat Mixte Garonne Amont,

- à solliciter les financements sur les différentes actions prévues, auprès des financeurs Etat, Région Occitanie, Département de la Haute-Garonne et Agence de l'Eau Adour Garonne
- et à engager à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de ce programme.

## DECIDE

De s'engager à porter le Programme d'Etudes Préalables à un Programme d'Actions de Prévention des Inondations Garonne Amont et à réaliser les actions suivantes du tableau annexé, à inscrire les crédits afférents au budget et à solliciter les aides envisagées auprès de l'Etat, Agence de l'Eau Adour Garonne, Région Occitanie et Département de la Haute-Garonne.

→ VOTE À L'UNANIMITÉ.

### DEMANDE D'AIDE ANTICIPÉE DE L'AEAG POUR LE SUIVI COURS D'EAU :

Le financement concerne 2 items en particulier :

- Le volet postes sur les suivis cours d'eau

Sur le suivi des cours d'eau, 50% des jours sont éligibles à une aide avec une répartition par nombre de jours pour chaque poste. On arrive à un montant total de dépenses de 141 632 €, on peut prétendre à une aide de l'AEAG à hauteur de 70 816 €.

### DÉLIBÉRATION 2022-33 : Dossier de demande d'aide anticipée à l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le suivi des cours d'eau du bassin versant de la Garonne Amont (sur le périmètre du Syndicat Mixte Garonne Amont) pour l'année 2023

Monsieur le Président informe l'assemblée que la mission de suivi des cours d'eau du bassin versant Garonne Amont (périmètre du SMGA) est éligible aux subventions prévues dans le 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (à hauteur de 50%).

6 personnes participent à cette mission :

- La chargée de mission Gestion des Milieux Aquatiques, la responsable du pôle technique et le chargé de mission GEMAPI, qui interviennent en complémentarité technique,
- Le Technicien de rivière encadrant de la brigade verte, qui prendra ses fonctions en début d'année 2023,
- Le chef d'équipe encadrant, qui sera recruté en 2023 apportera également une expertise technique sur des projets particuliers concernant le PPG, ainsi ses coûts sont inclus dans la demande d'aide PPG Ger Job,

- La responsable administrative, qui assure les services « supports » à la mission mais participe également au volet communication.

Le temps de travail est réparti comme suit, pour l'année 2023 :

Poste	Nombre de jours consacré à la mission pour 2022
Chargée de mission rivière	219
Responsable du pôle technique	66
Chargé de mission GEMAPI	69
Responsable administrative	130
Technicien de rivière - encadrant brigade verte	68
Chef d'équipe encadrant	- (inclus PPG Ger Job)

Les principales missions, concernant le suivi des cours d'eau du bassin versant de la Garonne Amont en 2023 seront :

- La poursuite de la mise en place opérationnelle des actions du Syndicat et l'articulation des activités liées à la GEMAPI,
- Le suivi et la finalisation du dossier technique du futur PPG Garonne Amont, de demande de DIG et la préparation des Programmes pluriannuels à venir : Animation, concertation et établissement du PPG sur l'ensemble du SMGA,
- La participation et établissement du programme de travaux et suivi des travaux réalisés dans le cadre du PPG Ger-Job 2023,
- Le suivi des cours d'eau du SMGA et appui, conseils, animation et sensibilisation auprès des collectivités locales, des acteurs locaux et des riverains,
- Le suivi et appui, conseils, animation et sensibilisation auprès des collectivités locales et usagers sur le volet zones humides et sur le volet gestion sédimentaire,
- Le suivi technique et administratif des travaux d'urgences d'enlèvement d'embâcles représentant un risque pour les personnes et les biens,
- Le suivi administratif, financier et communication liée aux missions,
- La participation aux réunions et démarches coordonnées impliquant la GEMAPI des différentes instances et structures partenaires (SAGE, PAOT, SDAGE, PGRI, PTGA PDPG, PNR, ...),

NB. L'animation du PEP-PAPI et l'animation et le suivi des actions et travaux programmés dans le cadre de l'appel à projets « Restauration des Zone humides » sur le bassin versant du Ger, financés par ailleurs, sont extraits de cette demande.

Monsieur Le Président propose à l'Assemblée de solliciter l'aide de l'Agence de l'eau Adour Garonne concernant le suivi des cours d'eau du bassin versant de la Garonne Amont pour l'année 2023.

Monsieur le Président rappelle que ce programme est finançable par l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 50% des dépenses.

Dans l'attente de l'établissement et du vote du budget 2023, qui définira le plan de financement de ce programme pour l'année 2023, le Président propose de faire parvenir à l'Agence de l'Eau Adour Garonne une demande d'aide anticipée concernant ce programme basée sur un montant estimé.

Monsieur le Président, présente le plan de financement prévisionnel pour l'année 2023 :

Montant total des dépenses prévisionnelles	Taux aide AEAG (uniquement sur les dépenses éligibles)	Montant aide AEAG	Reste à charges SMGA
141 632 €	50 %	70 816 €	70 816 €

**Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur Le Président,**

**Après en avoir délibéré,**

**VALIDE**

La répartition des temps de travail sur cette mission

**DECIDE**

**Article 1**

D'approuver Le plan de financement ci-dessus,

**Article 2**

De solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

**Article 3**

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou document pour mettre en œuvre cette décision.

**→ VOTE À L'UNANIMITÉ.**

#### DEMANDE D'AIDE À L'AEAG POUR LE PPG GER-JOB :

Le Programme a été prolongé avec l'accord de l'état ce qui va nous permettre de continuer à travailler et à intervenir sur le secteur GER-JOB, dans l'attente de l'autorisation du programme global, prévu pour démarrer en 2024 ; Arrêté reçu le 4 novembre pour les DIG en 2023. La délibération prévoit le coût du PP Ger et Job intégrant une estimation des coûts de la Brigade Verte dédié aux chantiers de ce PPG.

**DÉLIBÉRATION 2022-34 :** Demande d'aide anticipée à l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la programmation des travaux pour l'année 2023 dans le cadre du PPG Ger-Job.

Vu le programme de financement du XIème Programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Vu l'arrêté portant déclaration d'intérêt général relative à des travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau du bassin versant du Ger pour 2023 en date du 4 novembre 2022,

Vu l'arrêté portant déclaration d'intérêt général relative à des travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau du bassin versant du Job pour 2023 en date du 4 novembre 2022,

Monsieur le Président, rappelle que le SMGA mène des travaux d'entretien et de restauration du bassin versant du Ger et du Job dans le cadre du Plan Pluriannuel de Gestion qui avait été établi en 2016. Il rappelle aussi qu'un Programme de Gestion Pluriannuel de Gestion à l'échelle du bassin versant global du SMGA est en cours de réalisation avec une mise en œuvre envisagée à partir de 2024.

Monsieur le Président rappelle que ce programme est finançable par l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 50% des dépenses.

Dans l'attente de l'établissement et du vote du budget 2023, qui définira le plan de financement de ce programme pour l'année 2023, le Président propose de faire parvenir à l'Agence de l'Eau Adour Garonne une demande d'aide anticipée concernant ce programme basée sur un montant estimé.

Monsieur le Président, présente le plan de financement prévisionnel pour l'année 2023 :

Montant total des dépenses prévisionnelles	Taux aide AEAG (uniquement sur les dépenses éligibles)	Montant aide AEAG	Reste à charges SMGA
161 371,72 €	50 %	80 685,86 €	80 685,86 €

**Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur Le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide :**

**D'approuver le plan de financement ci-dessus,**

**D'autoriser, la poursuite du PPG en cours dans l'attente du vote du budget.**

**D'autoriser le Président à solliciter le démarrage anticipé du PPG.**

**D'autoriser le Président à solliciter le financement le plus élevés que possible auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.**

**D'autoriser le Président à signer tout acte ou document pour mettre en œuvre cette décision.**

**→ VOTE À L'UNANIMITÉ.**

**DÉCISION MODIFICATIVE concernant les amortissements sur l'avance de subvention reçue en 2021 (écriture d'ordre)**

L'avance de subvention de l'AEAG sur l'étude en 2021 s'est élevé à 41 000 €. Tout comme les immobilisations, les subventions sont, elles aussi amortissables sur le même nombre d'années que l'immobilisation concernée, c'est-à-dire sur 5 ans dans ce cas précis. Il faut donc réaliser des écritures d'ordre sur cette aide de l'année dernière. Une DM est nécessaire car les articles d'opération d'ordre doivent être ouverts pour un montant de 8346.12 €.

## DM 2022-35 : OPÉRATION D'ORDRE SUR AVANCE DE SUBVENTION

### Virements de crédits/Augmentation de crédits

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
D 61524-020 : Entretien de bois et forêts		8 346.12 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractères général</b>		<b>8 346.12 €</b>
D 13918-01 : Autres		8 346.12 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>8 346.12 €</b>
D 2031-020 : Frais d'études	8 346.12 €	
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>8 346.12 €</b>	
R 777-01 : Subv.transférées au résultat		8 346.12 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>8 346.12 €</b>

→ VOTE À L'UNANIMITÉ.

### AUTORISER LE PRÉSIDENT À VALIDER LA PROPOSITION DE DEVIS D'AFIDEL :

La diminution du nombre d'agents en contrat à durée déterminée d'insertion (nous étions entre 7 et 9 agents, nous passons maintenant à 5 agents en moyenne avec 2 encadrants) nous mène à penser qu'un appui PassPro avec AFIDEL une seule fois tous les 15 jours plutôt qu'une fois par semaine est désormais suffisant. Ainsi, on note une diminution du devis proposé par AFIDEL, passant de 22480 € actuellement à 11800 € net. Régis Martinet ajoute que la structure AFIDEL est très compétente. De plus, l'équipe actuelle de la Brigade Verte est plutôt motivée.

La délibération concernant le Président, c'est Monsieur Claude CAU qui fait procéder au vote de la délibération.

### DÉLIBÉRATION 2022-36 : RENOUVELLEMENT DE LA PRESTATION D'ENCADREMENT DES CONTRATS D'INSERTION, DES CONVENTIONNEMENTS ET DES DEMANDES D'AIDES

Vu :

- Le code du travail et notamment les articles L5132-5, L5132-9, L5132-15-1 et R.5132-44 à R.5132-47 ;
- La circulaire DEGFP n°2005/28 du 28/07/2005 relative aux fonds départementaux d'insertion ;
- L'Annexe à la Convention n° 031 21 0013 entre le Préfet de la Région Occitanie (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Haute-Garonne - DDETS) et le Syndicat Mixte Garonne Amont ;

Considérant :

- L'activité actuelle de la brigade verte composée de plusieurs agents en contrat à durée déterminée d'insertion ;
- La pertinence de maintenir de fonctionnement de cet Atelier et Chantier d'Insertion ;
- La possibilité de reconduire le dispositif d'aides et de conventionnement pour 2023 ;
- Que cette brigade verte est gérée par le Syndicat Mixte Garonne Amont pour la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations et encadrée par un prestataire pour le volet insertion professionnelle ;
- Le montant prévisible de la prestation d'encadrement de l'Atelier Chantier d'Insertion pour 2023 et la mise en concurrence à mettre en œuvre ;
- Les aides à solliciter ;

- Les conventionnements à renouveler ;
- Que l'insertion est l'objet principal du contrat ;
- Que ces contrats de services ont pour objet la qualification et l'insertion professionnelles de personnes en difficulté (du type appui et accompagnement à l'emploi, formation, etc.) et pour lesquels la réalisation de travaux ou de services est définie comme support à l'action d'insertion et que dès lors, l'acheteur SMGA réalise un achat d'insertion, c'est-à-dire que son besoin est de réinsérer des personnes très éloignées de l'emploi qui pourront acquérir, grâce à la réalisation des prestations objet du marché, des compétences et des savoir-être utiles à une insertion durable dans l'emploi.
- Que la disposition est prévue à l'article 28 du décret de la Commande Publique, qui concerne les marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques, dont la liste est publiée au JORF n° 0074 du 27 mars 2016, texte n° 66) permet au SMGA de passer ces marchés en procédure adaptée ;
- Qu'il s'agit d'un contrat d'un faible montant et portant sur une action spécifique d'insertion pour lequel seuls quelques prestataires sont susceptibles d'être intéressés par son attribution : accompagnement socioprofessionnel des salariés du chantier d'insertion SMGA ;
- La proposition financière formulée par l'association AFIDEL. Le montant de la prestation pour l'année 2023 est de 11 800 € net de TVA à raison d'une journée d'intervention tous les 15 jours ;

Le Président présente le fonctionnement actuel et futur.

L'atelier et chantier d'insertion (ACI) de la brigade verte est créé et « porté » par le syndicat mixte Garonne Amont. Le SMGA est conventionné par l'Etat en tant qu'atelier et chantier d'insertion. Le conventionnement constitue une condition préalable pour bénéficier, le cas échéant, de l'aide de l'Etat. Le conventionnement 2021 initial était de 4.8 ETP pour des durées de contrats de 26h par semaine.

Les ateliers et chantiers d'insertion peuvent conclure avec les personnes en difficulté sociale et professionnelle qu'elles recrutent des contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI).

Les salariés en insertion perçoivent une rémunération horaire au moins égale au Smic.

L'ACI du SMGA est encadré par l'association compétente AFIDEL.

L'enjeu est de poursuivre cette activité, de l'étendre progressivement quantitativement et géographiquement, en tenant compte de la mise en place du Plan de Gestion Pluriannuel à terme.

Ainsi le Président propose de modifier le fonctionnement pour 2023 comme évoqué lors du précédent comité syndical ainsi qu'en bureau. Il est prévu de fonctionner avec les 2 agents recrutés en encadrement, technicien rivière et chef d'équipe, et une équipe de 5 agents en CDDI correspondant à un estimatif de 3.8 ETP.

L'accompagnement socioprofessionnel des salariés du chantier d'insertion SMGA sera assuré une journée tous les 15 jours en lieu et place d'une fois par semaine actuellement, compte tenu de notre retour d'expérience et de la réduction du nombre de CDDI conventionnés.

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

VALIDE,

Le projet de la démarche proposée pour le fonctionnement du chantier d'insertion, et la mise en œuvre du contrat de prestation pour l'accompagnement socioprofessionnel des salariés du chantier d'insertion SMGA d'une durée de 1 an.

ET DÉCIDE

### Article 1

D'autoriser le Président à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à la passation de ces marchés.

### Article 2

D'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aides des différents partenaire financiers (Etat, Région, Conseil Départemental, Agence de l'Eau Adour Garonne, etc.).

### Article 3

D'autoriser le Président à signer tout actes ou documents pour mettre en œuvre cette décision.

→ VOTE À L'UNANIMITÉ.

## FIN DU VOTE DES DÉLIBÉRATIONS

### QUESTIONS DIVERSES :

Décisions prises par le Président depuis le dernier comité syndical :

- Recrutement du poste de Chargée de mission et de Technicien rivière
- Achat tronçonneuse et élagueuse pour un montant total de 2000 € environ

### SYNTHÈSE RSU :

Nathalie présente le RSU (Rapport Social Unique) qui est un bilan sur la partie ressource humaine du SMGA. Il consolide les chiffres qui permettent de voir le taux d'absentéisme, parité homme/femme, ... Le RSU est un document validé par le CDG31. Le Document final reste à disposition de tous. A noter, pas d'absentéisme chez les agents permanents, par contre absentéisme chez les agents en CDDI. Le RSU sera envoyé avec le compte rendu de la réunion.

### LIGNES DIRECTRICES DE GESTION POUR 2 ANS (2023-2024) :

Les LDG servent à définir la politique en termes de gestion des ressources humaines sur plusieurs années. Exemples : les contractuels bénéficient-ils des mêmes avantages que les fonctionnaires en matière d'avancement d'échelon ? Quelle est la procédure de recrutement ? Définition des cycles de travail, encadrement du télétravail, mise en place du Compte Epargne Temps, Mise en place du Règlement intérieur, etc...

Le document actuel est validé jusqu'à fin 2022. Il est donc nécessaire de faire procéder à la saisine pour validation de la version 2023-2024 des LDG du SMGA au prochain Comité Technique de CDG 31 début 2023 (nous sommes dans l'attente du calendrier des CT pour 2023). Après validation du comité technique du CDG31, le document sera présenté en début d'année 2023 au comité syndical.

Régis Martinet présente rapidement la Version 2023-2024 des LDG. Il va falloir que nous pensions à développer notre action sociale sachant que d'ores et déjà le volet « mutuelle » sera obligatoire à l'horizon 2025.

En ce qui concerne le volet « Assistant de prévention » dans le document des LDG, Nathalie Ader est dans l'attente de la formation obligatoire préalable d'Assistant de prévention ». Il s'agit de la 4<sup>ème</sup> tentative de formation auprès du CNFPT.

SDAL OURSE : concernant le transfert, un projet de PV de transfert de matériel a été proposé par le SMGA à la CC Neste Barousse (en attente de leur délibération).

NB. La Délibération prise pour la récupération du SDAL de l'Ourse auparavant géré par la CCNB a déjà été validée.

#### POINT SUR LE PPG :

Ségolène Duchêne évoque que les fiches actions ont été rédigées par le bureau d'études EGIS et qu'elles ont été soumises aux retours des partenaires. Il comporte un bon nombre d'actions classiques de gestion de ripisylve. Quelques remarques sur la forme plutôt que sur le fond ont été émises. En parallèle 2 réunions avec les partenaires ont eu lieu : l'une pour élaborer la fiche sur le plan de gestion hydromorphologique (explication des objectifs visés, évocation de la thèse en cours, de la possibilité de recrutement en contrat de projet ce qui permettrait une expertise sur le projet et une aide de l'AEAG avec un reste à charge de 10 000 € environ pour le SMGA ce qui est très intéressant, ...).

M. Fréchou rappelle le désaccord avec l'OFB et la DDT sur le volet réinjection, et notamment sur le litige sur la réinjection qui a été réalisé sur la commune de Chaum suite aux travaux post-crue 2022. Une réunion de concertation sur site a été demandée. Un rdv a été mené en octobre 2022 mais la DDT31 n'a pu être présente au dernier moment, seuls OFB et SMGA étaient sur site. Ségolène Duchêne précise que la DDT n'arrive pas à chiffrer le montant des mesures compensatoires. Brigitte Ségard demande s'il existe des exemples ailleurs en France.

Ségolène répond que oui, dans les Alpes, mais le contexte n'est pas le même.

#### POINT SUR L'APPEL A PROJET ZONES HUMIDES :

En parallèle, dans le PPG est prévu la mise en place d'un plan de gestion sur les zones humides avec une priorisation des ZH du territoire du SMGA. Le SMGA a organisé des réunions pour proposer une stratégie de priorisation, mais les acteurs font déjà chacun un travail dans leur coin. Le qui fait quoi n'est donc pas encore clair. Ce travail va être poursuivi notamment avec l'Agence de l'Eau. L'instruction du dossier AAPZH demande un temps très long alors que seulement de petits travaux simples sont prévus (broyage végétation pour laisser les milieux ouverts, abattage d'arbres, mise en place passage à gué, ...). Mais la DDT31 demande jusqu'à des mesures compensatoires pour un projet de restauration et le dossier est toujours en instruction.

Régis Martinet rappelle que sur ces 2 sujets particuliers, comme sur les autres, l'objectif est d'avoir un cadre technique et règlementaire sur ces aspects pour pouvoir mener des actions plus facilement ensuite.

Régis Martinet souligne la problématique suivante sur les zones humides : le CD31 finance à 80% et aussi l'AEAG à 80%. Malheureusement ainsi ces aides ne sont pas complémentaires et le CD31 finance de fait à la place de l'AEAG, le département 31 perdant ainsi incidemment des financements qui pourraient être fléchés semble-t-il ailleurs ou de manière complémentaire.

De plus, aujourd'hui les actions sont sur du domanial ou du domaine public car il est plus facile d'intervenir : pas besoin de DIG que le SMGA peut seul porter. Pourtant, doit-on faire à la place de l'Etat ? sur le DPF ? le domanial en montagne ?

La DDT31 a été jusqu'à demander des mesures compensatoires sur le de la renaturation, et se pose des questions sur les DIG. La DDT31 semble avoir des difficultés à caler sa doctrine sur comment intervenir sur les ZH sur le domaine privé.

Alain Fréchou explique qu'en tant que Président de la CLE n°1 du Sage, il a fait une intervention lors du bureau de la CLE Garonne en demandant que le qui fait quoi et les articulations soient mieux définies, notamment sur le volet ZH et sur le volet sédimentaire.

Les prochaines échéances pour le PPG sont le comité technique de la semaine prochaine et la concertation avec les élus est prévue le 25 novembre 2022. Le COPIL est prévu le 15 décembre 2022 mais cette date est sûrement optimiste et pourrait être décalée à janvier 2023.

Concernant le volet « continuité écologique », le SMGA est en contact avec l'association des Amis du Ger et du Job, une rendez-vous terrain a été pris la semaine dernière. L'idée est de cibler 2 ou 3 projets prioritaires dans le PPG que l'on accompagnera. 2 sites ont été visités : 1 ouvrage à Cabanac-Cazaux projet d'une rivière



de contournement) et projet de mise en conformité d'un seuil sur le Ger en aval de la confluence avec le ruisseau Saint-Paul à Pointis-Inard (projet hydroélectricité).

Alain Fréchou explique que quand on a commencé sur ces sujets avec la Fédération de pêche 31 c'était différent : l'état d'esprit a changé, la loi a évolué. Le retour sur l'arasement des seuils a démontré que les effets n'étaient souvent pas positifs à court terme mais sur un bien long terme (plusieurs dizaines d'années parfois).

M. Henri Ribet rappelle que le projet n'avait pas pour objectif d'effacer tous les seuils mais qu'il a été perçu comme cela. Normalement chaque propriétaire à 3 scénarios de projet. Mais derrière un ou deux propriétaires ont été obtus et donc, pour le moment, le projet global est à l'arrêt. A l'époque la Communauté des Communes n'avait pas suivi le projet (moratoire réalisé dessus) mais derrière était prête à financer 10%. Aussi, la Fédération de Pêche est propriétaire de seuils, il y a une possibilité de dialogue sur ce sujet.

Régis Martinet précise que pour le SMGA le cap est de reprendre et maintenir le dialogue.

Il existe un grand nombre de projets potentiels.

L'idée pour le SMGA est d'être facilitateur. Sur ce sujet comme sur les autres, l'équipe se déplace pour chaque demande sur le terrain. On fait des comptes rendus systématiques (cf. Bilan d'activité annuel sur site)

Alain Fréchou précise vouloir être présent sur le terrain pour les rendez-vous un peu sensibles.

Régis ajoute qu'une intervention de la Brigade Verte a eu lieu à Saint-Ignan sur décision de M. Fréchou. Mme Rouede le remercie.

Concernant l'action sur le RIEUTORD / RUISSEAU DES BAINS, prévue dans le PPG : une présentation d'Alexis Morscheidt est à prévoir dans le courant de décembre ou janvier, selon meilleures disponibilités à caler.

#### DERNIER SUJET :

On souhaite reconduire ce qu'on a fait en 2022 : faire un panier repas de 50 € pour Noël avec des produits locaux qu'on pourrait donner aux agents de la brigade verte le 16 décembre 2022 lors du repas avant les vacances de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11H50.

#### CLÔTURE DE SÉANCE

Alain Fréchou, Président du SMGA

Nathalie Ader, secrétaire de séance



